



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2007-0972 – GOUDRON DE PIN DIT  
DE NORVEGE LHOMME-LEFORT  
AMM N° 8800001

Maisons-Alfort, le 1février 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la proposition de mise en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004  
relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation  
de la mention « emploi autorisé dans les jardins »  
pour la préparation phytopharmaceutique  
**GOUDRON DE PIN DIT DE NORVEGE LHOMME-LEFORT**

Dans le cadre de l'application de l'arrêté du 6 octobre 2004<sup>1</sup> relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins », un dossier complémentaire de réévaluation afin de se conformer aux nouvelles exigences a été demandé aux détenteurs d'autorisations de mise sur le marché pour lesquelles la mention « emploi autorisé dans les jardins » est revendiquée.

Conformément aux articles L.253, R.253 et suivants du code rural, l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) relatif à l'évaluation de ces dossiers de réévaluation est requis.

**Après examen de la demande par la Direction du végétal et de l'environnement, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :**

### CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION

La préparation GOUDRON DE PIN DIT DE NORVEGE LHOMME-LEFORT est un cicatrisant composé de goudron de pin, se présentant sous la forme d'une pâte fluide. Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 8800001).

L'usage est le traitement des plaies des végétaux. Le mode d'emploi est le badigeonnage.

### CONSIDERANT LA CLASSIFICATION ET LA COMPOSITION

La classification et la composition de la préparation sont compatibles avec l'obtention de la mention « emploi autorisé dans les jardins », l'emballage proposé et la formulation du produit apparaissant de nature à réduire le risque d'exposition pour l'utilisateur.

### CONSIDERANT L'ETIQUETTE ET L'EMBALLAGE

L'étiquette et l'emballage de la préparation sont conformes aux exigences de l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

<sup>1</sup> Arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » pour les produits phytopharmaceutiques.

**CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

**L'Afssa émet un avis favorable à la proposition de mise en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » n° 2007-0972 de la préparation GOUDRON DE PIN DE NORVEGE LHOMME-LEFORT pour le traitement des plaies des végétaux présentée par CP JARDIN.**

**Pascale BRIAND**